

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 25

SAHARA

Rapporteur spécial : M. Jean-Marie LOUVEL

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fossat, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 1) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Jusques et y compris en 1962, les dépenses des services civils publics de l'Etat en Algérie étaient, pour ce qui concerne les départements des Oasis et de la Saoura, entièrement supportées par le budget du Sahara.

L'Algérie — comprenant ces deux anciens départements sahariens — étant devenue un Etat indépendant, la France n'a plus à assumer le fonctionnement des services publics. Le budget du Sahara n'a donc plus sa raison d'être et doit être supprimé dès 1963. Sur le plan pratique, cette suppression se traduit par la « non-reconduction » du budget de l'année précédente. C'est pourquoi le budget du Sahara qui nous est soumis ne comprend que des annulations de crédits.

Il ne restera ainsi en 1963 qu'un budget des « Affaires algériennes » tout à fait différent d'ailleurs de celui de l'année précédente puisque les dotations concernant le fonctionnement de certains services algériens en auront été supprimées.

La plupart des dépenses antérieurement effectuées sur le budget du Sahara incombent désormais au Gouvernement algérien à qui il appartient d'établir son budget en conséquence.

A titre indicatif, les annulations de crédits s'élèvent, en ce qui concerne les moyens des services (titre III) à 121.133.892 F, ces crédits comprenant les dépenses nécessaires à la rémunération du personnel ainsi que les subventions de fonctionnement, en particulier, à l'Organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. S.) et au Bureau d'investissements en Afrique (B. I. A.).

Ces annulations comprennent également celles concernant les interventions publiques (titre IV) et qui s'élèvent à 14 millions 913.750 F; elles sont relatives notamment à différentes actions de caractère éducatif et culturel, économique et social.

L'ensemble de ces annulations de crédit s'est traduit par des suppressions d'emplois qui se résument ainsi :

- administration centrale (titulaires et contractuels) 126
- administration préfectorale (titulaires et contractuels). 2.367

— affaires sahariennes (titulaires et militaires).....	1.199
— administration financière (titulaires et contractuels)...	306
— sûreté nationale (titulaires).....	417
— justice (titulaires et auxiliaires).....	88
— éducation nationale (titulaires et auxiliaires).....	1.203
— action sociale (titulaires, contractuels, auxiliaires et militaires)	471
— P et T (titulaires et contractuels).....	376

Le total général s'élève à.....	}	2.994 titulaires
		3.228 contractuels
		50 auxiliaires
		281 militaires
soit		6.553

Votre Commission des Finances s'est posé la question de savoir ce qu'étaient devenus ou allaient devenir les services fonctionnant au Sahara. La réponse est la suivante :

En application des accords d'Evian « l'Etat algérien exerce sa souveraineté pleine et entière à l'intérieur et à l'extérieur ». Les services qui relevaient de l'Etat français se sont donc trouvés transférés à l'Etat algérien. En ce qui concerne les départements des Oasis et de la Saoura, les services publics civils d'Etat sont devenus des services algériens sauf le service des affaires algériennes qui a été progressivement réduit pour être supprimé totalement au 31 décembre 1962.

En ce qui concerne certains services décentralisés, des solutions spécifiques sont intervenues. Les établissements publics dont le siège était au Sahara ont été purement et simplement transférés à l'Etat algérien : tel est le cas de la Caisse saharienne de solidarité créée par le décret n° 59-1589 du 31 décembre 1959. En revanche, d'autres établissements ayant en général leur siège en France n'ont pas été placés sous l'autorité de l'Algérie. C'est le cas de l'Organisation commune des régions sahariennes et du bureau d'investissement en Afrique. L'O. C. R. S. est en cours de liquidation en tant qu'établissement public national français, mais une partie de ses compétences est en voie de transfert au profit de l'Organisme technique franco-algérien institué en application du titre III de la déclaration des principes sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara.

Parmi les emplois supprimés au budget du Sahara, quelques-uns ont été transférés au budget des Armées : 119 officiers et 72 sous-officiers. Il n'y a pas eu de transferts en ce qui concerne les budgets civils.

*
* *

Votre Commission des finances a également manifesté le désir de voir établi le bilan de l'action de la France au cours des dix dernières années, époque pendant laquelle a été systématiquement entreprise une action de prospection des possibilités sahariennes en même temps qu'une action en faveur des populations autochtones.

Malheureusement, il n'est pas possible, faute de pouvoir disposer des archives de l'ancien gouvernement général de l'Algérie, de fournir des renseignements précis sur les efforts de mise en valeur du Sahara pour la période antérieure à 1958. A partir de cette date, en revanche, toutes les dépenses relatives au Sahara ayant été prises en charge par le budget de la Métropole, les évaluations des statistiques dans ce domaine deviennent beaucoup plus satisfaisantes. C'est donc essentiellement un bilan des cinq dernières années de mise en valeur du Sahara qui a été exprimé.

I. — RÉALISATIONS TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

A. — *L'infrastructure* a été considérablement développée puisque, alors qu'en 1958 il n'existait guère au Sahara que 12.000 à 15.000 km de pistes, on est arrivé à disposer à la fin de 1962 de 2.000 km de routes de classe internationale, dont la principale est le grand axe Alger—Hassi-Messaoud —In Amenas, et de 7.000 km de pistes carrossables, tandis que la totalité de l'ancien réseau était entretenue, aménagée et améliorée. Au total, les investissements routiers ont atteint, en quatre ans, 250 millions de francs.

D'autre part, une infrastructure aéronautique relativement dense a été installée : une vingtaine d'aérodromes publics accessibles aux gros porteurs ont été aménagés ou créés.

B. — *La mise en valeur économique* a résulté essentiellement de la découverte, en 1953 et 1954, puis de l'exploitation des deux grands ensembles d'hydrocarbures d'Hassi-Messaoud et de Polignac, dont les réserves récupérables sont estimées à plus de 650 millions de tonnes. Trois grands ouvrages d'évacuation ont été construits et ont permis l'évacuation d'une production qui est passée de 8,6 millions de tonnes en 1960 à plus de 20 millions de tonnes en 1962 ; il s'agit des oléoducs :

— Hassi-Messaoud—Bougie (terminé en novembre 1959, 662 kilomètres. Capacité annuelle : 14 millions de tonnes).

- In Amenas—La Skhirra (terminé en septembre 1960. 780 kilomètres. Capacité annuelle : 9,5 millions de tonnes pouvant devenir 17 millions de tonnes).
- Ohanet—Hassi-Messaoud (terminé en juillet 1961. 550 kilomètres).

Il convient de citer également le gisement de gaz d'Hassi R'Mel dont les réserves dépassent 1.000 milliards de mètres cubes et dont la production est évacuée par gazoduc sur Arzew et Alger, et celui du Gassi-Touil, non encore exploité mais dont les réserves connues atteignent 300 milliards de mètres cubes.

Dans le domaine minier les recherches ont permis la découverte du très gros gisement de fer de Gara-Djebilet dont les réserves s'élèvent à 750 millions de tonnes avec une teneur moyenne de 57 %. L'importance de ce gisement apparaîtra mieux si on la compare à celle du gisement de Fort-Gouraud en Mauritanie : 100 millions de tonnes à 48 %.

C. — Action en faveur des populations.

1) *Habitat*. Des opérations de rénovation urbaine ont été conduites dans les centres (Colomb-Béchar, Ouargla, Touggourt) tandis que des villes étaient créées de toutes pièces à Hassi-Messaoud et In Amenas. Des villages entiers étaient équipés dans les périmètres agricoles et plus de 1.600 fermes construites.

2) *Hydraulique*. L'action dans ce domaine a porté sur l'équipement urbain, sur la création de puits d'hydraulique pastorale et surtout sur la réalisation de grands forages dans l'Albien destinés à permettre la culture irriguée dans de nombreux centres.

3) *Actions éducatives sanitaires et sociales*. Une loi de programme destinée à intégrer les populations sahariennes dans le circuit de l'économie moderne a été votée par le Parlement en 1961.

Ce programme tendait à assurer le développement de l'éducation, la formation professionnelle des adultes, l'amélioration de la santé et la promotion sociale d'une population en progression démographique accélérée (500.000 habitants en 1954, plus de 600.000 en 1962).

Il s'élevait, pour les années 1961 à 1965, à 137.490.000 francs. Les résultats essentiels atteints ont été fournis dans le rapport publié par le budget de 1962 : ces résultats se sont encore améliorés en 1962

II. — COÛT POUR LE BUDGET DE LA MÉTROPOLE

Le budget du Sahara s'est élevé successivement à 196,6 millions de francs en 1959, 253 millions de francs en 1960, 248,2 millions de francs en 1961 et 229,6 millions de francs en 1962, soit un total de dépenses publiques proche de 1 milliard de francs en quatre ans. Les dépenses en capital ont représenté plus de 50 % de l'ensemble de ces dépenses, avec 580 millions de francs, le reliquat étant consacré aux dépenses de fonctionnement et aux interventions publiques.

III. — INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

1) *Investissements publics.*

Les dépenses en capital du Ministère du Sahara, les dépenses propres de l'O. C. R. S., celles du Bureau d'investissements en Afrique et de la Caisse saharienne de solidarité ont représenté environ 1,5 milliard de francs depuis 1958.

2) *Investissements privés.*

Ces investissements, essentiellement consacrés au développement de la production pétrolière, ont atteint environ 7 milliards de francs, dont plus de 1 milliard en provenance de l'étranger.

Si l'on considère maintenant la période s'étendant sur les dix dernières années, c'est-à-dire pratiquement la période pendant laquelle la France a investi au Sahara, on peut, sans risque grave d'erreur, évaluer *entre 11 et 12 milliards de francs* 1963 la masse monétaire engagée.

*
* *

Votre Commission a tenu également à connaître les conséquences des Accords d'Evian, en ce qui concerne le Sahara.

Les deux textes-clés en la matière sont, d'une part, la déclaration de principes relative à la Coopération économique et financière (notamment l'article 1^{er}), et d'autre part, la déclaration de principes sur la Coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol saharien.

En application de ces deux textes, la France doit poursuivre l'aide apportée au développement du Sahara, et un organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien est créé. Il s'agit d'un établissement public franco-algérien, fonctionnant sur une base paritaire et dont le rôle sera, en quelque sorte, de prendre le relais de l'action exercée en matière pétrolière au cours des cinq dernières années au Sahara par l'O. C. R. S.

Il convient de signaler, en outre, que le Code pétrolier, avec toutes les garanties qui s'y attachent, est maintenu en vigueur.

Il reste à souhaiter que ces accords, dont on ne saurait trop souligner le caractère généreux de la part de la France, soient scrupuleusement respectés au même titre que ceux passés avec les Etats indépendants riverains du Sahara.

*
* *

Au moment où, pour la dernière fois, le Parlement est amené à évoquer le budget du « Sahara français » et à émettre un vote à son sujet, la Commission des Finances m'a demandé de vous inviter à exprimer à tous ceux qui ont été les artisans de cette grande œuvre, à nos explorateurs, à nos géologues, à nos ingénieurs et techniciens, à nos officiers et soldats, l'hommage de notre admiration et de notre reconnaissance, de leur dire notre sentiment de fierté nationale devant l'œuvre qu'ils ont accomplie et d'émettre le vœu que les nouveaux responsables du destin de cet immense territoire fassent preuve, dans leur action politique, d'un même désintéressement et du même souci de promotion humaine dont n'a cessé de faire preuve notre pays en faveur des populations sahariennes qui, après avoir été pendant des siècles parmi les plus déshéritées du globe, peuvent aujourd'hui, grâce à la France et à ses sacrifices, s'ouvrir à l'espérance.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose l'adoption du présent budget.